

REUNION DE CONSEIL DU 13 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize juin, à vingt-heure et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Pamplie, dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick PETORIN, Maire.

Présents : Patrick PETORIN, Alain GUILBOT, Muriel LIMOGES, Vincent LICOINE-GELIBERT, BOIZUMEAU Karine, RICHARD Sandrine, RAYMOND Christian, FREJOU Julien

Absent excusé (e) : TALON Pascal, LIMOGES Nicolas

Secrétaire de séance : FOUET Victor

ORDRE DU JOUR :

- **Argent de poche delib 021-13-06-2022**
- **CET agent communal délib 022-13-06-2022**
- **Délibération M57 délib 023-13-06-2022**
- **fibres**
- **devis matériel délib 024-13-06-2022**
- **ancienne laiterie**
- **Questions diverses**

Argent de poche

Délib 021-13-06-2022

Ce dispositif mis en place par l'Etat insiste sur l'aspect éducatif de la démarche. La mission doit ainsi revêtir un caractère pédagogique et ne surtout pas être un substitut à l'emploi.

Ce dispositif permet à la commune de proposer des missions de 3h30 (3h plus une pause réglementaire d'une demi-heure) à des jeunes dans la limite des places disponibles et des crédits affectés et uniquement pendant les vacances scolaires.

Les jeunes sont encadrés et accompagnés par un agent du service gestionnaire du chantier.

Accueil des jeunes dans les services concernés en partenariat avec l'agent « tuteur » →

Evaluation des missions avec le jeune et l'agent tuteur

→ Information et/ou accompagnement des projets des jeunes Plusieurs chantiers pouvant être proposés :

→ L'entretien des espaces verts

→ Le nettoyage

→ L'arrosage

→ Le désherbage manuel des parterres

→ Le ramassage de la tonte et des tailles de haie → Le nettoyage des équipements urbains et des locaux municipaux

→ Aide au classement administratif

→ Diffusion des supports de communication

Le jeune perçoit une somme de 15€ par mission en contrepartie de la réalisation d'un « chantier ».

Une convention a été établie pour la mise en œuvre du dispositif « argent de poche » entre la collectivité et le jeune à qui doit être confiée une mission.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

– Valider l'engagement de la Commune dans le dispositif « argent de poche »

– Approuver la convention ci-jointe entre la collectivité et le jeune de 16 à 18 ans

– Autoriser le Maire à la signer

CET agent communal

Délib 022-13-06-2022

Suite au contrat de Monsieur Geoffrey ALBERT et son souhait de continuer d'avoir un compte épargne temps (CET), nous devons faire une demande de saisine du comité technique, ainsi prendre une délibération.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, vote à l'unanimité

Délibération M57

Délib 023-13-06-2022

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales. Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvres aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion de crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Pamplie son budget principal et ses annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif de 2022, la colonne BPn-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, de vous demander de bien approuver le passage de la commune de Pamplie à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,
- l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 des finances pour 2019
- l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques.

Considérant que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de PAMPLIE.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Devis matériels

Délib 023-13-06-2022

Suite au cambriolage de l'atelier communal, la commune doit racheter tout le matériel nécessaire pour l'entretien de la commune, plusieurs devis ont été effectués.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Après présentation des devis, les conseillers décident de laisser Monsieur Le Maire et ses adjoints de choisir le matériel le plus adapté pour la commune.

Ancienne laiterie

La mairie a été contactée par un huissier pour la maison des anglais, la maison sera mise aux enchères.

Fibre

Monsieur le Maire a assisté à une réunion pour le déploiement de la fibre sur la commune de Pamplie, les travaux commenceront en 2023, tout le territoire devrait être couvert d'ici fin 2025.

Questions diverses

- Pont de l'église : Madame De La Sayette autorise la commune à effectuer les travaux avant l'achat définitif, construction d'un chemin pour permettre aux riverains d'accéder à leurs logements sans passer par le pont.

- Soirée du 13 juillet : réunion le 24 juin 2022
- Réunion publique le 24 juin 2022
- Election dimanche prochain

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt-une heure et cinquante-cinq minutes, et ont signé au registre les membres présents.

Le Président

Mr PÉTORIN

Le secrétaire

Mr FOUET

Les membres

Mme BOIZUMEAU

Mme LIMOGES

Mr. FREJOU

Mme RICHARD

Mr. GELIBERT

Mr. LIMOGES
excusé

Mr. GUILBOT

Mr. RAYMOND

Mr. TALLON
excusé

Prochaine réunion le : **Lundi 11 juillet 2022**